



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES

13 place de l'Hôtel de Ville

BP 31

51601 SuiPPes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuiPPes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire Du 30 avril 2009

Etaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Macocha Iлона, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Szamweber Alexia,

Messieurs : Bonnet Marcel, Beaulande Eric, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Janson Cédric, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Morand Olivier, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Thomas Bernard

Suppléants : Machet Jean-Claude, Bazard Jean Louis, Romand Jean Louis, Carboni Christian

Absents excusés : Valet Michel, Colot Régis, Soudant Olivier, Leclere Jean Baptiste, Huguin Jean, Lefort Roger, Durand Christophe, Romagny Marie-Christine, Thierion Céline, Durand Véronique, Hubscher Eric, Grégoire Martine

Absents : Gabreaux Evelyne

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mme Pierre Dit Méry Armelle à Mr Mainsant François,

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Bonnet d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de La Cheppe.

Monsieur Bonnet présente sa commune.

Monsieur Beaulande est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 26 mars 2009.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2009 ;

Vu le plan départemental de formation visé par le CTP du CDG 53 en date du 11 avril 2008 ;

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF) ;

Considérant que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la collectivité ;

Considérant que le plan de formation rendra plus transparent les orientations de la politique locale d'emploi, de qualification et de formation ;

Considérant que le document est élaboré pour la période 2009 et 2010 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan de formation de la Communauté de Communes de la Région de Suippes pour les années 2009 et 2010.

Annexe le plan de formation à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président présente le projet du plan de formation biannuel de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit qu'il est obligatoire d'adopter un plan de formation dans chaque collectivité.

Monsieur le Président tient à préciser quelques modifications relatives aux affectations de poste et de mission de certains membres du personnel de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit que l'animateur multimédia a été remplacé suite au départ de Monsieur Delicque.

Monsieur le Président dit que Monsieur Dias, le nouvel agent, a bien pris ses marques et qu'il a intégré la diversité de l'offre multimédia que peut proposer la médiathèque.

Monsieur le Président poursuit en disant que Monsieur Knaff, directeur du Centre d'Interprétation quittera ses fonctions à compter du 31 mai. Il sera remplacé par Mademoiselle Hélène Méhault qui travaille déjà au Centre d'Interprétation.

Monsieur le Président dit qu'une réorganisation du Centre d'Interprétation est en cours, notamment sur les horaires et sur un repositionnement de la communication.

Monsieur le Président poursuit en disant que la cellule aménagement de la Communauté de Communes sera formée de Monsieur Ouahba, de Monsieur Richard et de Madame Laffilay.

Concernant les travaux d'aménagement, Monsieur le Président rappelle que Monsieur Huguin se charge de leur suivi.



SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le décret n° 2006/1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2009 ;

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de supprimer 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 35 heures par semaine.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.



SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC LAVAL SUR TOURBE

Vu la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Laval sur Tourbe souhaite réhabiliter le mur d'enceinte de la mairie ;

Considérant que la commune de Laval sur Tourbe a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet ;

Considérant que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

Considérant le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Laval sur Tourbe pour les travaux de réhabilitation du mur d'enceinte de la mairie.

Annexe la convention à la présente délibération.

Monsieur le Président dit que la commune de Laval sur Tourbe a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle assure la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du mur entourant la mairie. Une convention de mandat doit être signée entre les deux collectivités territoriales.

Monsieur le Président dit que le mandat sera assuré à titre gratuit et la commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux liés à cette opération.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Huvet pour qu'elle présente son projet d'aménagement.

Madame Huvet dit que le projet consiste à refaire le mur d'enceinte de la mairie et à poser un nouveau portail. Le coût des travaux est de 29 157,79 euros HT.



DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE DE LAVAL SUR TOURBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009/44 en date du 30 avril 2009 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de mandat avec Laval sur Tourbe ;

Considérant que la commune de Laval sur Tourbe a mandaté la Communauté de Communes pour effectuer des travaux d'importance sur la mairie ;

Considérant que le projet total est estimé à 29.157,79 euros HT ;

Considérant que le projet peut faire l'objet de soutien financier du Conseil Général au taux de solidarité de 36,08 % ;

Considérant que le projet peut faire l'objet d'un soutien financier au titre de la réserve parlementaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 avril 2009 ;

Après avoir entendu Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Général de la Marne pour le projet de réhabilitation du mur de la mairie de Laval sur Tourbe pour un montant de 29.157,79 euros.

Sollicite une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Annexe le dossier de demande de subvention à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Madame Person dit que le Conseil Général est destinataire de nombreuses demandes de subventions depuis l'adoption des nouveaux modes de soutiens financiers des collectivités locales.

Madame Person explique que bon nombre de dossiers ne sont pas soutenus en raison de mauvaises explications du projet ou de termes descriptifs des actions inappropriés.

Madame Person dit qu'il faut être vigilant sur les descriptifs et ne pas hésiter à prendre contact avec les services du Conseil Général pour préparer les dossiers.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes travaille en collaboration avec les services du Conseil Général pour les demandes de subvention.



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE DE SAINT JEAN SUR TOURBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009/37 en date du 26 mars 2009 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention de mandat avec Saint Jean Sur Tourbe ;

Considérant que la commune de Saint Jean sur Tourbe a mandaté la Communauté de Communes pour effectuer des travaux d'importance sur la mairie ;

Considérant que le projet total est estimé à 15.466,91 euros HT ;

Considérant que le projet peut faire l'objet de soutien financier du Conseil Général au taux de solidarité de 36,08 %;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 avril 2009 ;

Après avoir entendu Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une aide financière auprès du Conseil Général de la Marne pour le projet de réhabilitation de la mairie de Saint Jean sur Tourbe pour un montant de 15.466,91 euros.

Annexe le dossier de demande de subvention à la présente délibération.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Président explique le projet de réfection d'une partie de la toiture de la mairie de Saint Jean sur Tourbe.



CONVENTION D'OCCUPATION « TRAVERSEE DU DOMAINE DE RFF- CANALISATION SOUTERRAINE D'EAUX USEES A SOMMEPY TAHURE »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le changement de bénéficiaire de la convention d'occupation RF 0026900080001018 (anciennement commune de Sommepy Tahure et maintenant la Communauté de Communes de la Région de Suippes) ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'assainissement, pour une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine ferroviaire de RFF (ligne de Bazancourt à Challerange) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 avril 2009 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la signature de la convention qui fixe les responsabilités de RFF, de son gestionnaire, de la SNCF et de la Communauté de Communes.

Dit que la convention sera signée pour une durée de 5 ans et pour un montant total de 574 € HT.

Autorise le Président à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Annexe la convention à la présente délibération.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Diez.

Monsieur Diez dit que suite au changement de bénéficiaire de la convention d'occupation RF 0026900080001018 (anciennement commune de Sommepy Tahure) pour une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine ferroviaire de RFF (ligne de Bazancourt à Challerange), la Communauté de Communes de la Région de Suippes doit, de part sa compétence en matière d'assainissement, être le nouveau bénéficiaire de la convention.

Monsieur Diez dit que la convention fixe les responsabilités de RFF, de son gestionnaire, de la SNCF, de la SNCF/GID et de la CCRS (occupant). Elle fixe également :

- La convention est conclue à partir du 1^{er} février 2008 pour une durée de 5 ans.
- La redevance d'occupation est fixée à 574 € HT pour la période précitée.
- Les frais de gestion du dossier d'établissement de la convention sont de 600 € HT.

Monsieur Diez dit que la charge totale pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes s'élève donc à 1.174 € HT tous les 5 ans.



AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZI LA LOUVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-37 ;

Vu la délibération n° 2005/01 en date du 24 février 2005 du Conseil Communautaire, fixant le prix de vente des terrains de la ZI La Louvière à 5 euros/m² ;

Considérant que la Communauté de Communes, seule propriétaire des terrains commercialisables, se réserve le droit exclusif de choisir les entreprises autorisées à s'implanter sur son territoire, et de fixer le prix de vente des lots attribués, dans la limite du cahier des charges de cette opération ;

Considérant la demande de Madame HAZEAUX relative à l'acquisition d'un lot de 400 m² dans la ZI La Louvière afin d'y développer son activité de fromagerie artisanale;

Considérant l'avis réputé favorable du service des domaines en date du 23 avril 2009 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 23 avril 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de céder le lot de la ZI La Louvière à Mme HAZEAUX, d'une superficie de 400 m² pour un montant de 2.000 euros.

Autorise Monsieur le Président à signer les promesses de ventes, ainsi que les actes définitifs et tous les documents afférents à la transaction.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communautaire, section de fonctionnement, article 775 Produit des cessions d'immobilisations.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chocardelle pour qu'elle présente le projet de cession de terrain

Madame Chocardelle présente le projet de vente d'un terrain de 400 m² sur la ZI La Louvière à Mademoiselle Hazeaux pour la création d'une fromagerie artisanale.

Madame Chocardelle précise que le futur acquéreur dispose de tous les diplômes nécessaires et d'une solide formation.

Monsieur Rocha s'interroge sur la surface disponible restante entre le terrain qui va être cédé et les bâtiments de la Communauté de Communes.

Madame Chocardelle dit qu'il reste à vendre une surface de 1 000 m².



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET GENERAL LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE EAU POTABLE DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DES ZONES INDUSTRIELLES DRESSE PAR MADAME GUINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2008, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/24 en date du 6 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/41 en date du 24 avril 2008, portant décision modificative n° 1 au budget communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/80 en date du 17 juillet 2008, portant décision modificative n° 2 au budget communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/90 en date du 25 septembre 2008, portant décision modificative n° 3 au budget communautaire ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur DIEZ Daniel, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif principal Communauté de Communes		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	2 584 267,56 €	3 662 736,69 €	1 078 469,13 €
	Résultats antérieurs reportés		338 923,07 €	338 923,07 €
	Résultat à affecter			1 417 392,20 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	951 049,31 €	1 071 777,70 €	120 728,39 €
	Solde antérieur reporté	146 117,63 €		- 146 117,63 €
	Solde global d'exécution			- 25 389, 24 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Fonctionnement			
	Investissement	2 638 985,00 €	1 706 720,00 €	- 932 265,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		6 320 419,50 €	6 780 157,46 €	459 737,96 €



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2008, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/25, en date du 6 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/82 en date du 17 juillet 2008, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/98 en date du 11 décembre 2008, portant décision modificative n° 2 au budget annexe du service assainissement ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur DIEZ Daniel, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif SERVICE ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	744 305,05 €	1 331 868,95 €	587 563,90 €
	Résultats antérieurs reportés		11 656,42 €	11 656,42 €
	Résultat à affecter			599 220,32 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	647 325 ,08 €	718 694,06 €	71 368,98 €
	Solde antérieur reporté		246 091,65 €	246 091,65 €
	Solde global d'exécution			317 460,63 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Fonctionnement			
	Investissement	1 046 380,00 €	134 600,00 €	- 911 780,00€
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		2 438 010,13 €	2 442 911,08 €	4 900,95€



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2008, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/26, en date du 6 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/83, en date du 17 juillet 2008, portant décision modificative n° 1 au budget annexe du service eau potable ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur DIEZ Daniel conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif SERVICE EAU POTABLE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	137 008,75 €	222 528,72 €	85 519,97 €
	Résultats antérieurs reportés		26 620,74 €	26 620,74 €
	Résultat à affecter			112 140,71 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	96 304,64 €	246 198,31 €	149 893,67 €
	Solde antérieur reporté		85 901,34 €	85 901,34 €
	Solde global d'exécution			235 795,01 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Fonctionnement			
	Investissement	239 340,00 €	39 700,00 €	- 199 640,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		472 653,39 €	620 949,11 €	148 295,72 €



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2008, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/27 en date du 6 mars 2008 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur DIEZ Daniel, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif TRANSPORTS SCOLAIRES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	98 565,00 €	101 360,64 €	2 795,64 €
	Résultats antérieurs reportés		648 ,68 €	648 ,68 €
	Résultat à affecter			3 444,32 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	3 820,15	12 121,47 €	8 301,32 €
	Solde antérieur reporté		26 979,84 €	26 979,84 €
	Solde global d'exécution			35 281,16 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		102 385,31 €	141 110,63 €	38 725,48 €



APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DES ZONES INDUSTRIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le budget communautaire 2008, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/28, en date du 6 mars 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/81, en date du 17 juillet 2008, portant décision modificative n° 1 au budget annexe des zones industrielles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° 2008/99, en date du 11 décembre 2008, portant décision modificative n° 2 au budget annexe des zones industrielles ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur DIEZ Daniel, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après,

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Compte Administratif ZONES INDUSTRIELLES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	62 720,08 €	248 595,66 €	185 875,58 €
	Résultats antérieurs reportés		1916,87 €	1 916,87 €
	Résultat à affecter			187 792,45 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	184 893,08 €	181 220,18 €	- 3 672,90 €
	Solde antérieur reporté	181 220,18 €		- 181 220,18 €
	Solde global d'exécution			- 184 893,08 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2008	Fonctionnement			
	Investissement	146 000,00 €	145 000,00 €	- 1 000,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		574 833,34 €	576 732,71 €	1 899,37 €



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président parle du comité relatif aux cimetières.

Monsieur le Président dit que les communes ont désigné leurs représentants.

Monsieur le Président dit que Monsieur Bonnet présidera cette commission dont la première réunion se déroulera le mercredi 13 mai 2009 à la mairie de La Cheppe.

Monsieur le Président demande si les délégués ont d'autres questions à poser ?

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 23h00
Fait à Suippes, le 30 avril 2009
Le Président,

F. MAINSANT